



INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez également consulter le site Web du Gouvernement du Québec à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/aide-medicale-a-mourir/>

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord dessert une population d'environ 90 000 habitants sur un territoire s'étendant de Tadoussac à Blanc-Sablon (près de 1 300 km de littoral), en passant par l'Île d'Anticosti et les villes nordiques de Fermont et de Schefferville.

Le CISSS de la Côte-Nord est responsable de planifier, coordonner, organiser et offrir des services sociaux et de santé à l'ensemble de la population de la région. Il compte une cinquantaine d'installations et regroupe près de 4 000 employés.

DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

835, boulevard Jolliet
Baie-Comeau (Québec) G5C 1P5
418 589-9845
418 589-2531
www.cisss-cotenord.gouv.qc.ca/

Septembre-2023

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord**

Québec 

L'AIDE MÉDICALE À MOURIR

**Un soin encadré par la
*Loi concernant les soins
de fin de vie***

DIRECTION DES SERVICES
PROFESSIONNELS ET DE
L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Québec 

QU'EST-CE QUE L'AIDE MÉDICALE À MOURIR?

Il arrive parfois que, malgré les soins palliatifs et l'accompagnement offerts aux personnes en fin de vie, certaines souffrances ne soient pas soulagées de façon satisfaisante. L'aide médicale à mourir, pour une personne chez qui toutes les options ont été jugées insatisfaisantes, peut alors devenir une option envisageable.

La *Loi concernant les soins de fin de vie*, entrée en vigueur le 10 décembre 2015 et révisée en 2021, définit l'aide médicale à mourir comme « un soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances par un médecin à une personne en fin de vie, à la demande de celle-ci, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès ».

QUI PEUT LA RECEVOIR?

La *Loi concernant les soins de fin de vie* précise les critères d'admissibilité pour permettre le recours à l'aide médicale à mourir. Depuis mars 2021, ces critères ont été modifiés. La personne doit :

- ▶ être assurée au sens de la *Loi sur l'assurance maladie du Québec*;
- ▶ être majeure et apte à consentir aux soins;
- ▶ être atteinte d'une maladie grave et incurable;
- ▶ avoir une situation médicale caractérisée par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
- ▶ éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent pas être apaisées dans des conditions jugées tolérables.

La demande doit être adressée avec un consentement libre et éclairé par la personne concernée, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être faite en raison de pressions ou de menaces extérieures.

Seule une personne, qui répond à l'ensemble des critères peut obtenir l'aide médicale à mourir.

La Loi inclut maintenant des mesures de sauvegarde qui doivent être respectées par le médecin. Celles-ci varient en fonction du fait que votre mort naturelle est prévisible, c'est-à-dire que la fin de votre vie approche à court terme, ou que votre mort naturelle est non prévisible.

Les personnes peuvent décliner vers la mort à des rythmes différents qui ne sont pas toujours prévisibles. Le médecin devra donc tenir compte de votre situation clinique et évaluer si vous approchez de la fin de votre vie à court terme, ou non.

QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR EN FAIRE LA DEMANDE?

Sachez qu'à n'importe quel moment lors de la démarche, vous pouvez retirer votre demande et mettre fin au processus.

1. La demande d'information

Vous pouvez, en tout temps, demander de l'information sur l'aide médicale à mourir à un membre de l'équipe de soins (médecin, infirmière, travailleur social, etc.). N'hésitez pas à leur partager vos réflexions et vos inquiétudes. Les professionnels de la santé doivent répondre à vos questions sur la démarche ou vous référer à un collègue qui pourra le faire.

2. La demande écrite

Si vous souhaitez faire une demande officielle, un formulaire est prévu à cet effet. Vous devez le signer et le dater en présence d'un professionnel de la santé et d'un témoin indépendant. Demandez à un professionnel de la santé de vous accompagner pour cette étape.

3. L'évaluation médicale

Au cours des jours suivant la signature, vous serez évalué par deux médecins qui doivent confirmer que vous pouvez recevoir l'aide médicale à mourir. N'hésitez pas à leur poser des questions ou à leur exprimer vos préoccupations. Votre demande sera refusée si l'un des médecins juge que vous n'êtes pas admissible. Les raisons du refus et les autres alternatives thérapeutiques possibles vous seront présentées.

LA PLANIFICATION

Un intervenant psychosocial sera attiré à votre situation pour vous accompagner, ainsi que vos proches, dans l'ensemble du processus.

En collaboration avec votre équipe de soins, vous pourrez planifier la journée où vous voulez que cela se passe, le lieu (domicile, hôpital, etc.), avec quels proches et si vous désirez des rituels, en particulier.

Il est important de vous assurer que tous vos documents légaux soient complétés selon votre volonté.

LA JOURNÉE DE L'ADMINISTRATION

Quelques heures avant, l'infirmière procédera à l'installation d'une voie veineuse afin de permettre l'administration de la médication.

Le moment venu, le médecin validera votre aptitude à consentir et si vous désirez toujours obtenir l'aide médicale à mourir. Dans certaines situations, et dans le respect de conditions particulières, le consentement immédiatement avant le soin n'est plus obligatoire. Votre médecin pourra déterminer si cela s'applique à votre situation et en discuter préalablement avec vous.

Après avoir obtenu votre accord, le médecin procédera à l'administration par voie intraveineuse de trois médicaments :

- ▶ Le premier vise à vous relaxer.
- ▶ Le deuxième entraîne un état de coma artificiel profond.
- ▶ Le troisième provoque un arrêt respiratoire, un arrêt cardiaque et le décès.

La durée du processus, entre le début et la fin de l'administration des médicaments, est d'environ 10 minutes.

Le médecin demeurera à votre chevet jusqu'à votre décès.